

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par le soussigné, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 437-7.1

Unifamiliales jumelées dans zone R-27
grille d'usage / modification

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance spéciale du 16 juillet 2020 et qu'il a pour objet de permettre l'usage R1/1 (Habitations unifamiliales jumelées) dans la zone résidentielle R-27.

AVIS PUBLIC est en outre donné ;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 17 juillet 2020

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme